

Page: 1/10

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 12.08.2020 Numéro de version 3 Révision: 12.08.2020

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit R 820 - Komponente B

· Code du produit 2960

 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations

déconseillées Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Emploi de la substance / de

la préparation Durcisseur

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· Producteur/fournisseur : BOTAMENT Systembaustoffe

Am Kruppwald 1 D-46238 Bottrop

Tel.: ++49(0)2041 101-90 Fax.: ++49(0)2041 101-988

MC-Bauchemie Belgium nv

Bedrijventerrein La Corbeille – Zone D

Conservenstraat 25 2235 Westmeerbeek Tel. +32 15 20 14 62 info@mc-bauchemie.be

· Service chargé des

renseignements : Département sécurité du produit

msds@botament.com

· 1.4 Numéro d'appel

d'urgence: Tel.: ++33 (0)625 73 02 61 Tel.: ++32 (0)473 73 21 88

Centre Suisse d'Information Toxicologique (tél.: 145)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· 2.1 Classification de la substance ou du mélange

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Acute Tox. 4 H332 Nocif par inhalation.

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Resp. Sens. 1 H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés

respiratoires par inhalation.

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée. Carc. 2 H351 Susceptible de provoquer le cancer. STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

(suite page 2)

- FR



Page: 2/10

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Numéro de version 3 Révision: 12.08.2020 Date d'impression : 12.08.2020

Nom du produit R 820 - Komponente B

(suite de la page 1)

STOT RE 2 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

2.2 Éléments d'étiquetage

· Etiquetage selon le

règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS07 GHS08

· Mention d'avertissement

Danger

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

· Mentions de danger

4.4'-diisocvanate de diphénvlméthane

H332 Nocif par inhalation.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou

des difficultés respiratoires par inhalation.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H351 Susceptible de provoquer le cancer. H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

· Conseils de prudence

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/

brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements

de protection/un équipement de protection des

yeux/du visage.

[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] P284

porter un équipement de protection

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P342+P311 En cas de symptômes respiratoires: Appeler un

CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir

le récipient fermé de manière étanche.

· Indications complémentaires: Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

· 2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT: Non applicable. · vPvB: Non applicable.

(suite page 3)



Page: 3/10

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 12.08.2020 Numéro de version 3 Révision: 12.08.2020

Nom du produit R 820 - Komponente B

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

• Description: Mélange : composé des substances indiquées ci-après.

· Composants contribuant aux dangers:

CAS: 101-68-8 4,4'-diisocyanate de diphénylméthane

50-70%

EINECS: 202-966-0 Resp. Sens. 1, H334; Carc. 2, H351; STOT RE 2, H373; Acute

Tox. 4, H332; Skin Írrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1,

H317; STOT SE 3, H335

· Indications complémentaires

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre

16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des premiers secours

Indications générales : Ammener les sujets à l'air frais

Recourir à un traitement médical

Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître après de

nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est

donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

· après inhalation : Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour

plus de sécurité.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en

position latérale stable.

· après contact avec la peau: Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

· après contact avec les yeux : Envoyer immédiatement chercher un médecin

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes.

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

après ingestion : Envoyer immédiatement chercher un médecin

· 4.2 Principaux symptômes et

effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et

traitements particuliers

nécessaires Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction: Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'indendie à

l'environnement.

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou

du mélange Peut être dégagé en cas d'incendie :

(suite page 4)



Page: 4/10

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 12.08.2020 Numéro de version 3 Révision: 12.08.2020

Nom du produit R 820 - Komponente B

(suite de la page 3)

Monoxyde de carbone (CO)

Dans certaines circonstances liées à un incendie, la présence de

traces d'autres produits toxiques n'est pas à exclure

· 5.3 Conseils aux pompiers

Equipement spécial de

sécurité :

Porter un appareil de protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et

procédures d'urgence Non nécessaire.

· 6.2 Précautions pour la

protection de

l'environnement: Aucune mesure particulière n'est requise.

· 6.3 Méthodes et matériel de

confinement et de nettoyage: Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, Terre

de diatomées, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets

conformément au point 13. Assurer une aération suffisante.

· 6.4 Référence à d'autres

rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre,

consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection

personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le

chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Eviter le dégagement d'aérosols.

· Préventions des incendies et

des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

· Stockage :

· Exigences concernant les lieux et conteneurs de

stockage: Aucune exigence particulière.

· Indications concernant le

stockage commun: non nécessaire

· Autres indications sur les

conditions de stockage : Tenir les emballages hermétiquement fermés

(suite page 5)



Page: 5/10

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 12.08.2020 Numéro de version 3 Révision: 12.08.2020

Nom du produit R 820 - Komponente B

(suite de la page 4)

· 7.3 Utilisation(s) finale(s)

particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· Indications complémentaires

pour l'agencement des

installations techniques: Sans autre indication, voir point 7.

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

101-68-8 4,4'-diisocyanate de diphénylméthane

VLEP Valeur momentanée: 0,2 mg/m³, 0,02 ppm Valeur à long terme: 0,1 mg/m³, 0,01 ppm

AR, C2, (3)

· DNEL

101-68-8 4,4'-diisocyanate de diphénylméthane

Dermique DNEL 50 mg/kg bw/day (Ark)
Inhalatoire DNEL 0,05 mg/m³ (ArL)

PNEC

101-68-8 4,4'-diisocyanate de diphénylméthane

PNEC 1 mg/l (Abw)
0,1 mg/l (Mew)
1 mg/l (Suw)
PNEC 1 mg/kg dwt (Bod)

Indications complémentaires

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment

de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· Equipement de protection individuel :

· Mesures générales de

protection et d'hygiène: Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de

nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

· Protection respiratoire : A titre provisoire, filtre :

En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de

respiration indépendant de l'air ambiant.

· **Protection des mains :** Gants de protection.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de

pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et

de soin de la peau.

(suite page 6)



Page: 6/10

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 12.08.2020 Numéro de version 3 Révision: 12.08.2020

Nom du produit R 820 - Komponente B

(suite de la page 5)

• Matériau des gants Butylcaoutchouc

Caoutchouc nitrile

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être

contrôlée avant l'utilisation.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant

des gants de protection et à respecter.

· Protection des yeux : Lunettes de protection.

Lunettes de protection hermétiques.

Protection du corps : Vêtements de travail protecteurs.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

· Aspect:

Forme: liquide
Couleur: blanchâtre
Odeur: caractéristique

· Modification d'état

Point de fusion : non déterminé

Point d'ébullition : 190 °C

· Point d'éclair : 141 °C

· Température d'inflammation: 400 °C

· Auto-imflammabilitité : Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

• Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

• **Densité à 20 °C:** 1,12 g/cm³

· Solubilité dans/miscibilité avec

l'eau : non ou peu miscible

• 9.2 Autres informations Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

• 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2 Stabilité chimique Décomposition thermique /

conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

· 10.3 Possibilité de réactions

dangereuses

Réaction aux amines

• 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 7)



Page: 7/10

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 12.08.2020 Numéro de version 3 Révision: 12.08.2020

Nom du produit R 820 - Komponente B

(suite de la page 6)

· 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 10.6 Produits de

décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· 11.1 Informations sur les effets toxicologiques · Toxicité aiguë : Nocif par inhalation.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

101-68-8 4,4'-diisocyanate de diphénylméthane

Oral LD50 >10.000 mg/kg (Ratte)
Dermique LD50 >9.400 mg/kg (Kaninchen)

Effet primaire d'irritation :

· de la peau : Provoque une irritation cutanée.

· des yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

• Sensibilisation : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des

difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée.

· Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

· Mutagénicité sur les cellules

germinales Compte tenu des données disponibles, les critères de

classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité Susceptible de provoquer le cancer.

· Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de

classification ne sont pas remplis.

Peut irriter les voies respiratoires.

 Toxicité spécifique pour certains organes cibles -

exposition unique

Toxicité spécifique pour

certains organes cibles -

exposition répétée Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

· Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de

classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique :

101-68-8 4,4'-diisocyanate de diphénylméthane

EC50/24h >1.000 mg/l (Daphnia magna) LC50/96h >1.000 mg/l (Brachydanio rerio) NOEC >1.000 mg/l (Eisenia foetida)

>10 mg/l (Daphnia magna)

(suite page 8)



Page: 8/10

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 12.08.2020 Numéro de version 3 Révision: 12.08.2020

Nom du produit R 820 - Komponente B

(suite de la page 7)

· 12.2 Persistance et

dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.3 Potentiel de

bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Autres indications écologiques :

· Indications générales : Catégorie de pollution des eaux 1 (Classification propre) : peu

polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité,

pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB
 PBT: Non applicable.
 vPvB: Non applicable.

· 12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation : Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas

laisser pénétrer dans les égouts.

· Emballages non nettoyés :

· Recommandation : Les emballages contaminés doivent être vidés aussi

complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage

adéquat, faire l'objet d'une récupération.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU

· ADR, ADN, IMDG, IATA néant

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· ADR, ADN, IMDG, IATA néant

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR, ADN, IMDG, IATA

· Classe néant

· 14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA néant

· 14.5 Dangers pour l'environnement:

· **Polluant marin**: Non

· 14.6 Précautions particulières à prendre par

l'utilisateur Non applicable.

(suite page 9)



Page: 9/10

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 12.08.2020 Numéro de version 3 Révision: 12.08.2020

Nom du produit R 820 - Komponente B

(suite de la page 8)

· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au

recueil IBC Non applicable.

· "Règlement type" de l'ONU: néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

· RÈGLEMENT (CE) N°

1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3, 56a

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

 \cdot **Prescriptions nationales :** Tableau des maladies professionnelles n°65 : Lésions

eczématiformes de mécanisme allergique.

· 15.2 Évaluation de la sécurité

chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

These data are based on our present knowledge. However, they shall not constitute a guarantee for any specific product features and shall not establish a legally valid contractual relationship.

· **Phrases importantes** H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou

des difficultés respiratoires par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires. H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

· Service établissant la fiche

technique : Département sécurité

· Contact :

• Acronymes et abréviations: RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses

par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

(suite page 10)



Page: 10/10

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 12.08.2020 Numéro de version 3 Révision: 12.08.2020

Nom du produit R 820 - Komponente B

(suite de la page 9)

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative Acute Tox. 4: Toxicité aiguë - inhalation - Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Resp. Sens. 1: Sensibilisation respiratoire - Catégorie 1 Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée - Catégorie 1

Carc. 2: Cancérogénicité – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) -

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) -

Catégorie 2

· * Données modifiées par rapport à la version précédente